

Haïti et CARICOM : Intégration ou isolement camouflé?

Marc André Siméus¹, Université d'État d'Haïti (UEH)

Résumé

L'intégration régionale constitue l'un des principaux mécanismes adoptés par les États, à travers diverses formes de coopération, pour surmonter certains obstacles communs. Dans ce contexte, François Taglioni estime que le bassin caribéen est une région historiquement tournée vers la coopération régionale. Toutefois, si cela fonctionne pour les pays caribéens, ce n'est pas le cas pour la République d'Haïti. Cet État, membre de la CARICOM et d'une multitude d'organisations interétatiques, ne parvient pas encore à trouver la meilleure formule pour en tirer parti. Il fait face à des contraintes majeures qui l'empêchent de remplir certaines conditions nécessaires à une pleine intégration régionale. Ces obstacles découlent d'une politique adoptée par les puissances esclavagistes, suivie par certains pays du Sud et soutenue par certains leaders, depuis la proclamation de l'indépendance du pays, visant à l'isoler du reste du monde. Ainsi, bien que Haïti soit un État partie au traité de Chaguaramas instituant la CARICOM, elle subit un isolement dissimulé au sein de cette organisation. Les restrictions imposées à la libre circulation des Haïtiens, entre autres, sont des preuves tangibles montrant qu'il ne suffit pas de signer ou de ratifier un traité pour en bénéficier pleinement. C'est cette assertion que cet article vise à démontrer à travers une analyse.

Mots Clés: CARICOM, Haïti, intégration régionale, libre circulation, isolement camouflé

Introduction

¹ Marc André SIMÉUS un chargé de cours au Campus Henry Christophe de Limonade et à l'Université Publique du Nord au Cap-Haïtien. Il est titulaire d'un Master II en Diplomatie et Coopération internationale, un programme conjointement développé par l'Académie Diplomatique Jean Price Mars (ADJPM) et l'Institut National d'Administration, de Gestion et des Hautes Études Internationales (INAGHEI) de l'Université d'État d'Haïti (UEH). Il possède également un Master 2 en Développement, spécialité : Tourisme et Patrimoine, de l'Université Senghor.

Durant les dernières décennies, l'intégration économique a été perçue comme l'une des options majeures ayant marqué les États, qui ont tous expérimenté une forme quelconque d'intégration. Ammar (2013, p. 3) affirme que « les dynamiques d'intégration régionale affectent l'ensemble des régions du monde ». Quant à Nicolas (sd.), il admet que « la mondialisation a beau déferler sur l'ensemble de la planète, jamais l'intégration régionale n'a été aussi dynamique, tant sous la forme d'initiatives institutionnelles qu'à travers l'approfondissement spontané des interdépendances économiques entre pays voisins par le biais de mécanismes de marché » (p. 59). Cela revient à dire que l'intégration reste un élément essentiel pour tout pays sur la scène internationale, et qu'il n'existe évidemment aucune possibilité pour un État d'évoluer en autarcie. De plus, face à la montée d'une économie mondiale de plus en plus compétitive et à l'agressivité croissante du climat politique, les îles de la Caraïbe ne pourraient résister qu'en s'unissant au sein d'un bloc tel que la CARICOM pour défendre les intérêts de ses membres (Charles, 2019, p. 16). Par conséquent, Taglioni (1997, p. 3) reconnaît que « le bassin caraïbe est une région historiquement tournée vers la coopération régionale ».

En revanche, il semble que la République d'Haïti, membre fondateur d'une panoplie d'organisations interétatiques, telles que la CARICOM (Communauté / Marché commun² de la Caraïbe), ne trouve pas encore la meilleure formule pour en tirer parti. En dépit des efforts déployés pour s'y intégrer, elle peine toujours à jouir des droits qui lui reviennent en tant que membre. C'est cette réalité qui nous pousse à nous interroger : suffit-il de signer ou de ratifier le traité pour pouvoir bénéficier des avantages socioéconomiques liés à la libre circulation des biens, des services et des personnes, offerts aux États parties³ ?

² Le marché commun est une union douanière complétée par la libre circulation des personnes, des services et des capitaux : <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/marche-commun.html>.

³ Les États ayant ratifié le traité et qui s'engagent à le respecter. On les appelle aussi « États parties au traité ».

En réalité, il est évident qu'au sein de la CARICOM, Haïti se distingue des autres États membres par plusieurs indicateurs. Ce pays solitaire fait face à une forme d'« isolement camouflé ». Il est isolé non seulement au niveau international, mais aussi au sein de la communauté caribéenne, à laquelle il appartient pourtant. Dans ce contexte, cet article met en lumière certains obstacles liés à diverses temporalités, et se concentre notamment sur la problématique de la « libre circulation des personnes », afin de révéler l'isolement d'Haïti au sein de la communauté.

Il convient de souligner qu'en dépit de la grande popularité que la CARICOM jouit en Haïti, elle n'est pas suffisamment étudiée dans les centres d'enseignement du pays. Après plus de deux décennies depuis qu'Haïti est membre de cette organisation, il n'existe qu'un seul ouvrage de vulgarisation publié sur cette structure dans le pays. La CARICOM est donc mal connue de l'opinion publique (Denis et al., 2018). Par conséquent, il s'avère nécessaire de produire des connaissances sur cette organisation d'intégration, qui revêt une importance considérable pour Haïti.

C'est dans cette dynamique que nous cherchons à produire une analyse fondée sur la recherche documentaire, afin de répondre aux questions relatives à l'évolution de la CARICOM dans ses relations avec Haïti, et aux obstacles qui empêchent la pleine intégration de ce pays dans cette communauté sous-régionale. En outre, il est important de noter que, en plus des écrits scientifiques, les productions journalistiques tiennent une place prépondérante dans notre étude. Ces travaux nous intéressent particulièrement, car ils ont toujours servi à analyser de manière critique les paroles et les actions des acteurs, en tenant compte des promesses formulées à un moment donné (temps T), et en les comparant avec ce qui est dit ou fait plus tard (constats à temps T'). Nous nous appuyons également sur les documents officiels émis par les gouvernements et/ou les organismes régionaux.

Cadre Définitionnel

L'« intégration » est un concept polyvalent qui peut prendre plusieurs formes. Dans ce travail, nous employons le concept d'« intégration économique » ou d'« intégration régionale », qui correspond à la forme la plus élaborée qu'un accord commercial régional peut prendre : « un marché unique doublé de l'unification des politiques économiques et sociales »⁴. Autrement dit, l'intégration régionale fait référence au « processus qui consiste à surmonter, d'un commun accord, les obstacles politiques, physiques, économiques et sociaux qui séparent les pays de leurs voisins, et à collaborer dans la gestion de ressources partagées et de biens communs régionaux » (Ammar, 2013, p.1).

Ainsi, le processus d'intégration régionale est perçu comme une contrepartie de la mondialisation, créant une ouverture pour une plus grande autonomie des régions face aux processus dominants du centre de l'économie mondiale (Preciado Coronado et Uc, 2010). De ce fait, nous nous inscrivons dans une approche qui considère l'intégration comme un instrument d'autonomisation (Gutiérrez, 2019). Dans cette perspective, elle s'appuie sur le concept d'« autonomie relationnelle », développé au XXI^e siècle par Roberto Russell et Juan Gabriel Tokatlian. L'autonomie relationnelle désigne à la capacité et à la volonté d'un pays de prendre des décisions avec d'autres, en vue d'affronter conjointement des situations auxquelles ils font face, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières (Russell et Tokatlian, 2010, repris par Gutiérrez, 2019).

Par ailleurs, la notion d'intégration utilisée dans ce texte s'oppose à celle d'isolement, qui décrit l'état d'un pays qui se développe de manière autonome, sans interaction ni coopération avec d'autres. En

4

<https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/integration-economique.html>.

conséquence, en tant qu'État partie au traité de Chaguaramas, Haïti ne peut pas être considéré comme étant en état d'isolement. Cependant, en gardant à l'esprit le sens logique du concept d'intégration régionale, il est également impossible de le considérer comme un pays pleinement intégré, en particulier en le comparant aux autres États signataires du traité. Par conséquent, l'expression d'« isolement camouflé » ou « intégration camouflée » semble plus appropriée pour décrire la situation de ce pays. Dans ce texte, nous utilisons cette expression pour désigner la situation d'un État membre d'une organisation qui fait face à des obstacles majeurs l'empêchant de tirer pleinement parti de son intégration. C'est cette thèse que nous cherchons à démontrer dans cet article. Pour ce faire, nous proposons une présentation générale de la CARICOM, suivie d'une analyse centrée sur ses relations avec Haïti. La libre circulation des personnes au sein de la communauté sera l'axe principal de cette analyse.

Historique D'intégration dans la Caraïbe

Pour saisir le potentiel de la CARICOM, il est essentiel de mettre en lumière quelques expériences de coopération et de fédération du passé. En effet, c'est avec l'Angleterre que cette idée a vu le jour dans la Caraïbe, vers les années 1800, avec les anciennes colonies britanniques. Dans le souci d'une meilleure gestion administrative, l'Angleterre caressait cette idée, ce qui mena à la formation de la Fédération des îles sous le Vent, regroupant Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent, de 1833 à 1958. Par la suite, la Fédération des îles du Vent fut créée, comprenant Antigua, la Dominique, Montserrat, Saint-Kitts et Anguilla (1871-1956) (CARICOM, 2005).

Pour Taglioni, c'est dans l'objectif de réduire les coûts de gestion et de fonctionnement de ses colonies que les Anglais ont tenté, dès le XVII^e siècle, de « confédérer les territoires de la Caraïbe, du Honduras britannique à la Guyane, et de la Jamaïque aux Petites Antilles » (Taglioni, 1997, p. 3). L'auteur souligne que jusqu'au début des années 1960, ces tentatives d'intégration avaient pour objectif

l'union politique. Cependant, selon Hilary Beckles, les décisions des gouvernements britanniques révèlent plutôt une « volonté d'écraser les aspirations des sociétés caribéennes anglophones » (Beckles, 2021, cité par Solbiac, 2022, p. 4). Selon lui, l'économie caribéenne moderne a été conçue, structurée et dirigée par les Européens dans le but unique de « procéder à une extraction maximale de richesse pour soutenir et pérenniser leur transformation financière, commerciale et industrielle » (Beckles, 2021, cité par Solbiac, 2022, p. 2).

Par la suite, dans leur quête d'autonomie vis-à-vis de l'ancienne métropole, les leaders de la région engagèrent des discussions et des négociations, qui aboutirent à la formation d'une nouvelle structure en 1958, dénommée la Fédération des Indes-Occidentales (West Indies Federation), composée de dix territoires. L'objectif principal de cette fédération était d'établir une union politique entre ses membres. Toutefois, à la suite de l'échec de cette union politique, l'accession à l'indépendance de la majorité des îles et territoires, conjuguée aux théories développementalistes des hommes politiques et économistes antillais, donna naissance à de nouvelles institutions visant l'intégration économique et sociale. Ainsi, l'Association de libre-échange de la Caraïbe (Caribbean Free Trade Association - CARIFTA) fut créée le 15 décembre 1965 (Deodat, 2010).

La CARIFTA avait pour objectif de promouvoir le développement intégré de la région caribéenne. Cette nouvelle structure entraîna une augmentation considérable des activités commerciales : par exemple, les exportations de certains pays comme Trinidad passèrent de 50 à 60 % (CARICOM, 2005). Cependant, les pressions exercées sur la CARIFTA, le besoin d'institutionnaliser les nouveaux champs de coopération et la nécessité de négocier d'une seule voix avec la Grande-Bretagne mirent en évidence deux éléments cruciaux : l'importance d'approfondir l'activité du libre-échange et la nécessité de créer une organisation d'intégration à l'échelle régionale. C'est ainsi qu'en 1972, lors d'une réunion à

Chaguaramas, l'idée de créer la Communauté et le Marché commun des Caraïbes (CARICOM) fut proposée par les leaders de la Caraïbe anglophone. Cette décision fut officialisée le 4 juillet de l'année suivante.

Présentation de la CARICOM : La Convention de Chaguaramas Révisée et le CSME

La CARICOM, fondée sur le Traité de Chaguaramas, a vu le jour le 4 juillet 1973 avec quatre membres fondateurs : Barbade, Jamaïque, Guyana et Trinidad-et-Tobago. Aujourd'hui, l'organisation compte quinze États membres⁵ et cinq membres associés (Deodat, 2010 ; Traité de Chaguaramas, 1973), tous situés dans la région caribéenne. À l'instar d'autres organisations internationales d'intégration économique, ses objectifs sont, entre autres :

- Éliminer les tarifs douaniers entre les États membres (St. Aubyn, 2006) ;
- Permettre la libre circulation des biens et des marchandises à l'intérieur de ces États ;
- Augmenter les capacités de production de la région caribéenne et le produit intérieur brut (PIB) (Baldwin et Seghezza, 2002) ;
- Améliorer le niveau de vie et les conditions d'existence des habitants des pays membres (UNDP, 2007) ;
- Contribuer au plein emploi et à l'utilisation optimale des autres facteurs de production ;
- Renforcer la compétitivité régionale sur le plan international (Dougherty, 2015) ;

⁵ En 1974, Antigua, Belize, Dominique, Grenada, Montserrat, Ste-Cucie, St-Kitts, St-Vincent et Grenadines se sont intégrés. Puis on a eu l'intégration de : Commonwealth des Bahamas en 1983 ; Surinam en 1995 et Haïti officiellement intégrée le 4 juillet 2002.

- Organiser l'augmentation de la production des biens et services, ainsi que la productivité (Traité de Chaguaramas, 1973).

Pour atteindre ces objectifs, la CARICOM a mis en place plusieurs organes de gouvernance et de fonctionnement, tels que :

- La Conférence des chefs d'États et de gouvernements, qui est l'autorité suprême dirigeant la communauté dans son ensemble ;
- Les conseils ministériels, responsables de la mise en œuvre des objectifs de l'organisation, parmi lesquels figurent le Conseil des finances et de la planification, le Conseil du développement humain et social, et le Conseil du développement économique et commercial, etc. (CARICOM Secretariat, 2010).

Il est également important de noter que le secrétariat, principal organe technique et administratif de la CARICOM, assure la gestion continue de l'institution⁶. En outre, des institutions dédiées à la formulation des politiques pour la coopération régionale ont été créées, telles que l'Assemblée des parlementaires de la communauté caribéenne, le Conseil d'examen des Caraïbes, l'Institut caribéen de l'alimentation et de la nutrition, etc. La CARICOM compte également 13 institutions fonctionnelles, dont la Cour caribéenne de justice, ainsi que des institutions associées, telles que la Banque Caribéenne de Développement, l'Université des Indes de l'Ouest et l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (BIS, 2011).

Dans le contexte actuel, la CARICOM peut être définie comme un regroupement d'États des Caraïbes visant à renforcer les liens interétatiques et à établir un espace de libre-échange avec un marché unique, connu sous le nom de CSME (Caribbean Single

⁶ <https://caricom.org/#>, consulté le 29 juin 2024.

Market and Economy)⁷. Pour comprendre pleinement ce dernier, il est essentiel de se référer à la révision du traité : la Convention de Chaguaramas révisée. Mais en quoi consiste cette révision ?

Le 5 juillet 2001, lors de la 22^e réunion des chefs de gouvernement à Nassau (aux Bahamas), les représentants des pays membres ont décidé de réviser le traité de Chaguaramas et de créer un marché et une économie uniques pour la CARICOM, sous le nom de CSME (Deodat, 2010). Trois décennies après sa création, les leaders de la CARICOM ont choisi, afin de renforcer les politiques d'intégration économique, de faire évoluer la communauté caribéenne vers une union économique, en amendant le traité originel. Ainsi, en 2006, naquit officiellement le CSME, marquant une nouvelle étape dans l'histoire de l'intégration régionale (Traité de Chaguaramas révisé, 2006).

La révision du traité prévoit plusieurs mesures importantes, telles que la création de la Cour caribéenne de justice, la libre circulation des biens et services, la libre circulation des capitaux au sein du marché unique, ainsi que la mise en place d'un passeport communautaire pour faciliter la libre circulation des personnes à l'intérieur de la région caribéenne (Traité de Chaguaramas révisé, 2006). Ce dernier point, qui est particulièrement pertinent pour notre étude, concerne la liberté de circulation des personnes, un principe fondamental de l'intégration régionale et l'un des éléments clés de la mise en place du marché unique (Berthelemy, 2010).

Dès lors, une question se pose : tenant compte des objectifs énoncés ci-dessus et des considérations prévues par la révision de la Convention de Chaguaramas, Haïti fait-elle réellement partie de cette structure depuis tout ce temps ? En effet, les données socioéconomiques montrent clairement que Haïti semble être de plus en plus en décalage avec les autres États membres de la CARICOM,

⁷ À l'article 78 du Traité de Chaguaramas révisé, le terme « marché unique » fait référence à « l'intégration complète des marchés nationaux de tous les États membres de la Communauté dans un marché unique, unifié et ouvert » (p.50). On l'appelle aussi : « marché unique de la CARICOM (CSME) ».

et s'éloigne de plus en plus de l'intégration complète au sein de la communauté (UNDP, 2015).

Le Constat d'un Hiatus

D'emblée, il convient de reconnaître que le véritable problème réside dans le fait que certains pays de la CARICOM, comme Haïti, ne font pas pleinement partie du marché unique du CSME (Élie, 2018). Ce déséquilibre entraîne des répercussions significatives sur l'intégration totale de ces pays, et plus particulièrement sur Haïti, qui continue de rencontrer des obstacles majeurs concernant la libre circulation des biens, des services et des personnes. Ce phénomène, bien que souvent invisibilisé, représente une sérieuse entrave à l'idée d'une communauté caribéenne unifiée. Ainsi, la problématique se clarifie dans les lignes qui suivent, mettant en lumière les défis pratiques de l'intégration d'Haïti dans la CARICOM.

Lors du Sommet des Chefs d'État de la CARICOM, qui s'est tenu à Montego Bay, en Jamaïque, du 4 au 5 juillet 2018, les dirigeants des États membres ont pris une décision importante : par le biais de l'avis juridique HGC/2018/39/4.2, ils ont unanimement accordé aux ressortissants de la République d'Haïti un droit de séjour automatique de six mois à leur arrivée dans tous les États membres de la CARICOM. La décision stipulait clairement qu'aucun visa n'était requis, mais qu'un montant de fonds suffisants était obligatoire pour tout voyageur haïtien désireux de pénétrer sur le territoire d'un autre pays membre⁸. Cette avancée, bien qu'importante sur le papier, semble cependant ne pas être pleinement mise en œuvre.

⁸ REZO NODWES. (2021). La libre circulation des Haïtiens dans la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à l'épreuve des restrictions unilatérales de certains pays membres : [La libre circulation des Haïtiens dans la Communauté des Caraïbes \(CARICOM\) à l'épreuve des restrictions unilatérales de certains pays membres - Rezo Nòdwès](#).

En effet, malgré cette décision adoptée par les États membres de la CARICOM et les dispositions de la Convention de Chaguaramas révisée, force est de constater que la majorité des États membres continuent d'exiger des visas pour les ressortissants haïtiens, une pratique qui semble aller à l'encontre des principes établis lors du sommet de 2018. Au-delà de cette problématique spécifique de la libre circulation, ces restrictions mettent également en évidence un isolement de plus en plus marqué d'Haïti par rapport aux autres États membres de la CARICOM. L'idée même d'une intégration pleine et entière de ce pays au sein de la communauté caribéenne semble compromise. Cela nous conduit à un questionnement : qu'est-ce qui empêche le plus ancien État indépendant du sous-continent à se réaliser dans sa pleine intégration au sein de la communauté caribéenne ? Quelles sont les forces qui entravent cette dynamique d'intégration et comment peuvent-elles être surmontées ?

Haïti dans la CARICOM : Histoire, Intégration et Intérêts

Sous le long règne de la dictature des Duvalier (1957-1986), Haïti a fait une demande précipitée pour intégrer la CARICOM le 6 mai 1974, dès la fondation de cette organisation régionale. Cette démarche, bien que stratégique, n'a pas été accompagnée de réflexions profondes sur les intérêts réels du pays dans cette nouvelle structure ni sur les objectifs initiaux de la CARICOM (Denis et al., 2018). À cette époque, le pays était encore sous un régime autoritaire, et la priorité semblait davantage donnée à la reconnaissance internationale qu'à une réelle volonté d'intégration économique et sociale. La demande d'adhésion fut donc rejetée dans un premier temps. Ce fut le début d'un parcours long et difficile d'intégration dans cette organisation régionale, un processus qui prendra 29 ans avant d'aboutir à son admission en tant que membre à part entière, le 04 juillet 2002. De son passage de membre observateur en 1983, en passant par son admission comme membre provisoire après une période d'insistance (1997-1999), jusqu'à son

admission officielle, Haïti profite très peu, pour ne pas dire rien, de la communauté. Ceci, malgré qu'elle doive payer les contributions financières exigées par l'organisation (Denis et al., 2018)!

Haïti a intégré la communauté sur le papier, mais pas le Marché et l'Économie unique (CSME). L'intégration au marché unique nécessite le franchissement de certaines étapes, que Haïti n'a pas encore réalisées. Comme l'indiquent Denis et al. (2018), Haïti doit effectuer des « bonds énormes » pour pouvoir intégrer pleinement la CARICOM et, en particulier, le CSME. Ce dernier exige que tous les États membres prennent les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les cinq régimes définis par le Traité de Chaguaramas révisé en 2006 : la libre circulation des services, des capitaux, des marchandises, des droits d'établissement des entreprises et des personnes. Cependant, il est regrettable qu'Haïti n'arrive jamais à remplir les conditions obligatoires pour y participer. Par exemple, malgré le prolongement d'un moratoire allant jusqu'à 20 mois, Haïti n'a pas réussi à prendre les mesures nécessaires pour appliquer le Tarif Extérieur Commun (TEC) établi par le marché commun (St Vil, 2018). Selon cette même source, les taux du TEC fixés par le CARICOM sont de 20% pour les produits industriels et 40% pour les produits agricoles (maximum), des taux qui sont, étonnamment, largement plus élevés que ceux du tarif douanier d'Haïti, qui varient entre 0% et 15%. Cela crée un décalage significatif entre la politique commerciale d'Haïti et les attentes du marché unique de la CARICOM.

Par ailleurs, certains pays (comme la République Dominicaine, le Mexique, etc.), qui ne sont pas membres de la CARICOM, en profitent mieux qu'Haïti. Par exemple, ces pays ont négocié l'élimination du processus d'obtention du visa pour leurs citoyens dans l'espace caribéen (Manigat, 2018). Des accords préférentiels de libre-échange ont été signés entre le CARICOM et plusieurs pays, notamment la Colombie, le Venezuela, ainsi qu'avec la République Dominicaine, le 22 août 1998. Entré en vigueur en 2005, l'accord

signé avec la République Dominicaine vise à « libéraliser progressivement les échanges et améliorer la coopération dans les domaines agricoles, miniers, industriels, de la construction, des transports, des télécommunications, de la finance, de l'assurance, du marché des capitaux, des services professionnels, ainsi que de la science et de la technologie » (Duhamel et Calero, 2003, p. 6-7). Selon cette même source, cet accord se distingue des deux autres accords signés avec la Colombie et le Venezuela, car il impose à la République Dominicaine et aux pays les « plus développés » du CARICOM l'élimination de leurs tarifs douaniers, tandis que les pays « moins développés » ne sont pas concernés par cette obligation.

Dans cette même lignée, on note que grâce à l'accord commercial et économique signé avec Cuba le 8 décembre 2000, les pays membres du CARICOM bénéficient d'une exemption pour l'entrée d'une liste de produits au Cuba (Manigat, 2018). Cependant, en raison de sa très faible productivité, Haïti ne peut pas en profiter. En outre, la CARICOM a mis en place plusieurs systèmes avantageux, tels que des permis de travail, la reconnaissance des diplômes éducatifs, l'autorisation du transfert des bénéfices de sécurité sociale, ainsi que l'élimination des restrictions sur les conditions de résidence et le droit de propriété entre les États membres (Bazin, 2018; Traité de Chaguaramas révisé, 2007). Néanmoins, Haïti se montre en retard, voire isolée, par rapport à ces avantages.

De plus, en ne ratifiant pas le Tarif Extérieur Commun (TEC), Haïti ne bénéficie pas de l'exonération des droits de douane offerte par le marché unique. La balance commerciale d'Haïti vis-à-vis du CARICOM démontre à quel point le pays ne tire pas parti des avantages du marché unique. En effet, Haïti exporte principalement des produits artisanaux pour une valeur de 250 000 dollars, tandis qu'elle importe pour un montant de 270 000 000 dollars en échange avec les États membres (St Vil, 2018, p. 141). D'où provient cette incapacité du pays à répondre à ces exigences commerciales ? La section suivante tentera d'apporter une explication en lien avec des

facteurs historiques, tels que la colonisation, l'occupation, l'embargo, et les diverses formes d'ingérence extérieures.

La Genèse de l'isolement d'Haïti : La Dimension Historique Coloniale

Comme susmentionné, nous cherchons à démontrer que la République d'Haïti fait face à un isolement camouflé au sein de la CARICOM, avec des éléments de blocage qui l'empêchent de jouir pleinement des avantages offerts aux membres de cette structure. Pour mieux saisir cette réalité, il convient de dépasser les faits actuels et de comprendre que cet isolement peut être perçu comme le prolongement d'un processus qui a débuté dès le lendemain de l'indépendance du pays (Bazin, 2018).

En ce sens, il est pertinent de citer Gnassounou (2016), qui affirme que l'actualité politique haïtienne ne peut être pleinement comprise sans un éclairage historique. Selon lui, le défi haïtien réside dans son isolement géographique et culturel. Gnassounou (2016) évoque les travaux de Huntington, selon lesquels le vaudou, ses origines liées aux révoltes d'esclaves et l'histoire agitée d'Haïti sont autant de facteurs contribuant à son isolement. Ce dernier souligne également que Haïti n'est pas perçu comme un pays d'Amérique latine, citant le président du Panama qui disait : « Les Haïtiens parlent une langue différente. Ils ont des racines ethniques différentes et une culture différente. Ils sont en tout point différents » (Huntington, cité par Gnassounou, 2016). De plus, Gnassounou (2016) précise que Haïti, ce « voisin dont personne ne veut », demeure isolé même par rapport aux pays noirs anglophones des Caraïbes. Pour lui, Haïti est véritablement un « pays seul ».

En effet, comme mentionné précédemment, cet isolement, qui pénalise Haïti dans son processus d'intégration régionale aujourd'hui, ne date pas d'hier. L'intégration brutale de ce pays en 1804 dans le concert des nations libres a bouleversé l'ordre établi. Après une révolution marquée par la victoire des esclaves noirs

contre la plus puissante armée coloniale de l'époque, l'impact de cet événement fut profond. La révolution haïtienne a mis fin à l'esclavage, considéré alors comme un « tabou sacré » et un élément fondamental de l'ordre économique et social des puissances coloniales, surtout en Europe. Cette victoire de l'indépendance haïtienne a provoqué une réaction de dégoût, de peur et de haine chez les puissances esclavagistes, qui redoutaient une propagation de l'exemple haïtien dans leurs autres colonies (Trouillot, 1996).

Ce traumatisme fut tel que le monde colonial, « surpris, humilié, dérouté », s'efforça de neutraliser Haïti. Ce pays fut désormais vu comme une menace, une pestiférée, un intrus dans le monde libre, qu'il fallait laisser "cuire dans son jus", selon l'expression du ministre français des Affaires étrangères, Talleyrand (Ntonfo, 2008). Dès lors, les puissances coloniales mirent tout en œuvre pour ne pas reconnaître l'indépendance d'Haïti, car cela signifierait la fin de la domination blanche, l'abolition de l'esclavage et la remise en cause de l'enrichissement de l'Europe sur le dos des colonies.

En d'autres termes, l'objectif était d'empêcher que la révolution haïtienne ne résonne comme un appel à la révolte, notamment dans la communauté caribéenne. Ainsi, il a fallu trouver des moyens de couvrir l'exploit de la première République noire sous une énorme chape de silence (Ntonfo, 2008). À cet égard, les propos d'un sénateur américain concernant l'invitation d'Haïti au Congrès de Panama en 1826 résument parfaitement la représentation négative d'Haïti, notamment aux États-Unis.

Les États-Unis ne recevront pas ces consuls mulâtres et ces Ambassadeurs noirs dont la présence au Congrès fournira à leurs congénères des États-Unis « la preuve par neuf » des honneurs qui les attendent s'ils tentaient un effort similaire. Nous ne permettrons pas que la paix de onze États soit troublée par l'exhibition des fruits d'une insurrection nègre qui a réussi, et que pour avoir assassiné leurs maîtres, ces anciens esclaves nègres puissent trouver des amis blancs aux États-Unis (HOGGAR Nicolas, 1947, p. 43, citée par Ntonfo, 2008, p. 9).

C'est dans ce contexte que Ntonfo (2008) considère qu'« Haïti fut victime d'ostracisme et d'humiliation de toutes sortes de la part de

ceux qui avaient intérêt à projeter d'elle une image négative », y compris ceux qui ont pourtant reçu son soutien dans leurs luttes pour la liberté (p. 9). À ce propos, relatons que les autorités haïtiennes ont reçu tous les combattants du continent en leur procurant des conseils militaires, d'importante aide matérielle en hommes, armes et munitions.

Pourtant, « en 1825, Simon Bolivar a convoqué le Congrès de Panama (juillet 1826) avec l'objectif de jeter les bases d'une coopération entre les pays libres de la région » (Arthus, 2016, p.103). Mais il a exclu Haïti, le pays qu'il considérait comme « l'asile de tous les républicains », là où il trouva refuge à deux reprises, « cette nation qui lui signifiait *l'ultime décret de [son] existence politique* » (Arthus, 2016, p.103).

Concernant les rapports que développement Haïti avec le reste du monde, GNASSOUNOU parle de « *jeu de dupes* » ou de « *marché de dupes* », *marqué par des « accords complomatiques »*⁹. En effet, sur le plan économique, la jeune nation a été asphyxiée lorsque la France a mis son économie dans une situation de dépendance, la forçant à produire uniquement pour payer une lourde indemnité de 150 millions de francs, dans le but de « reconnaître sa propre défaite », comme le soulignerait Trouillot (1996) d'une manière ironique (p. 95).

En plus de cette stratégie mise en place pour étrangler économiquement le pays, on lui a vendu une souveraineté ou une indépendance contrôlée. En ce sens, Ntonfo (2008) écrit : « En effet, malgré la reconnaissance de son indépendance, en 1825 par la France et en 1864 par les États-Unis, Haïti n'a vraiment jamais été acceptée pour ce qu'elle était, à savoir une nation indépendante et souveraine... les deux grandes puissances n'ont jamais consenti à la laisser exercer sa souveraineté, ni à se tenir à l'écart de sa politique intérieure et extérieure » (p. 14).

⁹ Cette expression fait référence à ce qu'on appelle « accords diplomatiques » développés par les pays en temps normal, mais qui sont marqués par des complots quand il s'agit d'Haïti.

À ce propos, les événements d'instabilité politique et les autres crises qui gangrènent incessamment Haïti au cours des dernières décennies – marquées par des coups d'État, des occupations et des embargos des États-Unis, ainsi que par des scènes d'insécurité, tels que l'assassinat du président Jovenel Moïse, la chute du gouvernement d'Ariel Henry et la mise en place de l'actuel Conseil Présidentiel de Transition – montrent clairement « combien les ficelles de la souveraineté haïtienne sont tirées par d'autres » (Ntonfo, 2008, p. 14).

Isolement, Ingérence ou Intégration?

Dans cette dynamique, il convient de souligner le rôle politique que joue la CARICOM dans cette sphère d'ingérence ou de contrôle de la souveraineté susmentionnée. Depuis la chute du gouvernement d'Ariel Henry à l'aube de l'année 2024, c'est par l'entremise de cette structure régionale que les décisions relatives à la gouvernance du pays sont prises. Autrement dit, au lieu d'une pleine intégration d'Haïti au sein de la CARICOM – où elle (Haïti) semble plutôt isolée de manière camouflée –, c'est cette dernière (CARICOM) qui a trouvé son intégration dans les affaires internes du pays sous la forme d'une médiation.

Dans cette même logique d'ingérence ou d'isolement camouflé, il est important de rappeler que la CARICOM a décidé de suspendre la participation d'Haïti au sein de l'organisation, le 29 février 2004, seulement deux ans après son intégration officielle. Ce qui est intrigant, c'est que cette suspension de deux ans a été justifiée par le simple fait que la CARICOM a refusé de reconnaître le gouvernement intérimaire du premier ministre Gérard Latortue, qu'elle qualifiait d'illégitime et d'inconstitutionnel. Or, aussi étrange que cela puisse paraître, 19 ans plus tard, cette même CARICOM a reconnu le gouvernement inconstitutionnel et illégitime d'Ariel Henry, avec lequel elle a collaboré étroitement. De plus, la CARICOM

participe pleinement à la mise en place de l'actuel Conseil Présidentiel, tout aussi inconstitutionnel.

La Commission de Réparation de la CARICOM (CRC) : Un Facteur D'Isolement?

La question de la Commission de Réparation de la CARICOM (CRC) est un autre paramètre qui pourrait soutenir la thèse de l'isolement d'Haïti au sein de la communauté. Haïti est le premier pays de la CARICOM à avoir obtenu son indépendance de manière spéciale. De nombreux analystes et historiens soulignent le rôle clé de ce pays, et « l'importance de sa révolution pour les autres pays de la zone Caraïbe » (Charles, 2019, p. 76). Elle est également le premier pays à avoir osé mettre la question des réparations en débat, dès 2004¹⁰.

Il est important de rappeler qu'Haïti a non seulement été victime du système esclavagiste comme tous les États de la communauté, mais aussi du paiement d'une lourde rançon imposée par son ancienne métropole, la France. Cependant, de manière similaire à l'acceptation de sa demande d'adhésion tardive à la CARICOM (Charles, 2019), Haïti est le dernier pays à intégrer cette commission de réparation.

En effet, c'est depuis à l'occasion de la 34^e réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM, en juillet 2013, que les discussions sur la question des réparations pour le génocide autochtone et l'esclavage ont été lancées. Ce fut « à la suite d'une proposition du premier ministre de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, M. Ralph Gonsalves, d'engager le

¹⁰ Port-au-Prince Post. 2024. Réparations et restitutions : Haïti rejoint officiellement la Commission de la CARICOM : <https://pappost.com/index.php/2024/07/31/reparations-et-restitutions-haiti-rejoint-officiellement-la-commission-de-la-caricom/>.

dialogue avec le Royaume-Uni et d'autres anciennes nations coloniales européennes sur cette question »¹¹.

Cependant, ce n'est que lors de la 47^e Réunion ordinaire des Chefs d'État et de gouvernement de la CARICOM, en juillet 2024, qu'Haïti a finalement intégré officiellement la CRC (Lambert, 2024), où elle sera représentée par le Groupe de travail multidisciplinaire de l'Université d'État d'Haïti¹². Dans cette veine, Smith (2005) et Charles (2019) affirment que l'intégration d'Haïti à la communauté apparaît comme un embarras pour les autres membres, malgré son apport considérable en tant que potentiel consommateur dans le projet du marché unique.

Synthèse

En fin de compte, on peut affirmer que la situation difficile à laquelle le pays est confronté aujourd'hui, qui le rend incapable de répondre à certaines exigences économiques et commerciales relatives à sa pleine intégration régionale, résulte d'une série de châtiments qu'il subit continuellement de la part du monde occidental, entre autres. La problématique des tarifs extérieurs très peu élevés par rapport aux autres membres de la communauté peut notamment être expliquée par une pratique tarifaire historique imposée au pays à travers des programmes néolibéraux, tels que les Programmes d'ajustement structurel, marqués par des politiques de libéralisation commerciale. Ce sont ces mesures, en plus de favoriser le dumping et la privatisation des biens de l'État, qui ont fini par affaiblir Haïti à un niveau sans précédent.

Haïti et la Libre Circulation des Personnes dans la Communauté

¹¹ CARICOM Reparation Commission : <https://caricomreparations.org/about-us/>.

¹² Réseau Haïtien de l'Information. 2024. Haïti intègre la commission de réparation de la CARICOM : "Une avancée historique", selon l'UEH.

La liberté de circulation constitue, dans le contexte actuel de la mondialisation, un instrument essentiel par lequel se matérialisent les politiques d'intégration régionale à travers le monde, et dont le modèle le plus abouti à ce jour est celui de l'Union européenne. Si ce modèle d'intégration a été suivi dans le cadre de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) et du Marché commun du sud (MERCOSUR), qui sont essentiellement des espaces de libre-échange, la Communauté de la Caraïbe (CARICOM) a fait du principe de la libre circulation des personnes un objectif prioritaire pour avancer vers l'intégration économique des États qu'elle regroupe. En fait, la libre circulation des personnes reste un pilier fondamental dans le cadre d'un bloc d'intégration économique sous forme d'union économique ou de marché unique (comme la CARICOM et l'UE), pour faire progresser les relations économiques, sociales et culturelles entre les pays membres (Élie, 2018).

En effet, les États membres du Traité instituant la Communauté et le Marché commun des Caraïbes, signé à Chaguaramas, ont pris la résolution d'« établir des conditions qui faciliteraient l'accès pour leurs ressortissants aux ressources collectives de la région sur une base non discriminatoire » (Traité révisé de Chaguaramas, p.1). En outre, en adoptant ce principe de libre circulation des personnes au sein de l'espace régional caribéen, les États membres souscrivent implicitement aux Conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail) n° 97 de 1949 et n° 143 de 1975¹³, relatives aux règles fondamentales concernant le travailleur migrant, ainsi qu'à l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que :

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État ;

¹³ Convention (no 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 :

https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312288: consulté le 29 juin 2024.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays¹⁴.

Tout cela montre à quel point les membres de la CARICOM se mobilisent pour faciliter la libre circulation des personnes. Il ne faut pas oublier que les chefs de gouvernement ont décidé en 2007 que tous les ressortissants de la CARICOM devraient être autorisés à entrer automatiquement afin d'améliorer leur sentiment d'appartenance à leur communauté. Cependant, cette liberté de circulation semble concerner surtout les membres du Marché unique de la CARICOM (CSME), qui ne regroupe qu'une douzaine de pays membres de la communauté. Selon Élie (2018), cette circulation des personnes est considérée comme une des étapes importantes à finaliser. Par conséquent, on peut s'interroger sur le sort d'Haïti, qui peine encore à intégrer pleinement ce marché unique (Craan, 2018). En ce sens, il est évident que le processus de mise en œuvre du CSME avance lentement en Haïti (Bacoz, 2016), un pays qui semble de plus en plus éloigné d'une pleine intégration et se rapproche d'un isolement interne.

Mesures Communes Liées à la Libre Circulation au Sein des États Membres

Des normes et des mesures communes ont été établies pour permettre l'accréditation et/ou la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres des ressortissants des États membres, afin de faciliter leur accès à l'emploi et aux activités non salariées, ainsi que leur exercice dans la Communauté caribéenne. Ainsi, les États membres appliquent des mécanismes permettant de déterminer l'équivalence des diplômes ou d'accorder l'accréditation des titres obtenus par des ressortissants d'autres États membres (Traité révisé de Chaguaramas, p. 23).

¹⁴ Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 10 décembre 1948 : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>; consulté le 29 juin 2024.

De plus, les États membres se sont accordés pour offrir (sans discrimination) aux différentes catégories de ressortissants de la Communauté (tels que les travailleurs du secteur des médias, les diplômés d'université, les sportifs, les artistes et les musiciens) le droit de chercher un emploi sur leur territoire (Traité révisé de Chaguaramas, p. 28). Dans cette même optique, on peut lire ce qui suit dans le même traité (p. 28) :

Les États membres établissent les arrangements juridiques, administratifs et procéduraux appropriés afin de :

- a) faciliter la circulation des personnes qualifiées au sens du présent article ;
- b) prévoir la circulation des ressortissants de la Communauté vers et sur leur territoire sans harcèlement ni imposition d'obstacles, y compris :
 - i) la suppression de l'obligation de passeport pour les ressortissants de la Communauté voyageant vers leur territoire ;
 - ii) la suppression de l'obligation de permis de travail pour les ressortissants de la Communauté cherchant un emploi agréé sur leur territoire ;
 - iii) la mise en place de mécanismes pour la certification et la détermination de l'équivalence des diplômes, ainsi que pour les organismes d'accréditation ;
 - iv) l'harmonisation et la transférabilité des prestations de sécurité sociale.

Le Cas d'Haïti

Dans cet ordre d'idées, certains auteurs estiment que « la libre circulation des personnes » demeure un slogan creux (Tout Haïti, 2014; Élie, 2018). Selon eux, les autres États de la CARICOM profitent du vaste marché haïtien, qui compte plus de dix millions d'habitants (IHSI, 2015, p. 21). Pour Élie (2018), qui se montre plutôt méfiant vis-à-vis de l'intégration d'Haïti dans la CARICOM, qualifiée de « marché de dupes (contre nous) », « nous ne produisons pas assez pour pouvoir profiter d'eux, qui ne constituent que 5 millions de personnes ; les conditions ne sont pas réunies pour la libre circulation, ni des services, encore moins des personnes ».

En revanche, il faut souligner qu'Haïti reste ouverte à tous les citoyens caribéens, tandis que ses ressortissants se heurtent à de nombreuses restrictions (Délice, 2018). À cet égard, certaines pratiques discriminatoires sont rapportées, telles que :

- Des prétextes insinuant à plusieurs reprises que les joueurs des équipes nationales haïtiennes de football seraient atteints de la malaria pour les expulser du territoire d'accueil lors de compétitions régionales ;
- La chasse systématique des Haïtiens (par les autorités des Bahamas), qui, une fois appréhendés, sont ligotés, emprisonnés et refoulés (Délise, 2018) ;
- Les restrictions imposées par le Suriname et d'autres États membres sur le voyage des Haïtiens, alors qu'en principe, un simple passeport caribéen devrait suffire (Délise, 2018).

Il faut également mentionner le fait que, de manière générale, l'entrée pourrait être refusée aux Haïtiens, jugés indésirables ou perçus comme un fardeau potentiel pour les finances publiques (Haïti Libre, 2018, sp.).

Cependant, Élie (2018) note un changement d'attitude de la part de certains États membres vis-à-vis des ressortissants haïtiens, qui, désormais, disposent des mêmes droits que les autres citoyens de la CARICOM en matière de circulation des personnes. Il évoque le cas de la Barbade, qui a récemment décidé d'éliminer le visa d'entrée pour les Haïtiens désireux de se rendre dans ce pays. Par ailleurs, l'auteur fait référence à l'opinion légale sollicitée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CARICOM sur le droit des ressortissants haïtiens à bénéficier du séjour de six mois dans l'espace CARICOM, lors de sa 39^e session. Cette règle relative au séjour de six mois a été établie par un jugement de la Cour caribéenne de justice (CCJ) dans l'affaire *Shanique Myrie / État de la Barbade versus État de la Jamaïque*.

Mais dans les faits, et ce n'est qu'à partir du 30 mars 2018, que seuls « les Haïtiens détenteurs d'un passeport officiel/diplomatique ou d'un visa américain, canadien ou Schengen, peuvent circuler librement dans l'ensemble des pays membres de la CARICOM » (Haïti Libre, 2018, sp ; Le Nouvelliste, 2018). Bien que le Bureau du Conseil

général de la CARICOM ait produit deux avis juridiques soutenant le droit des Haïtiens à se déplacer librement au sein des pays membres, les Haïtiens continuent de faire face à la nécessité d'avoir un visa pour entrer dans les territoires de la CARICOM, sauf, récemment, pour la Barbade (Haïti Libre, 2018, sp.).

Dans ce contexte, Charles (2019, p. 77) souligne que, dès son adhésion, Haïti espérait surtout tirer profit de « la libre circulation des marchandises et des facteurs de production (main-d'œuvre et capitaux) ». Cependant, malgré l'absence de contraintes pour la libre circulation entre les autres pays de la CARICOM, seulement un petit groupe d'Haïtiens « peut circuler librement dans la zone CARICOM », ajoute-t-il.

En effet, l'un des principaux obstacles d'Haïti réside dans la peur suscitée par son poids démographique et le fort taux de migration illégale, lié à un taux de chômage atteignant 50 à 60 % (World Bank Group, sd., p. 17 ; Bureau international du travail, sd.). La population haïtienne est en effet bien plus nombreuse que celle de l'ensemble des pays membres de la CARICOM réunis (Charles, 2019). Ainsi, on estime qu'il existe un risque majeur d'influx massif de ressortissants haïtiens si ces derniers avaient pleinement accès à la libre circulation. Ce constat subsiste malgré le fait qu'Haïti constitue un véritable réservoir de main-d'œuvre pour l'espace américain.

La Cour Caribéenne de Justice et Haïti

Tenant compte des différentes actions de discriminations, d'isolement, et d'autres préjudices que subissent les Haïtiens dans l'espace CARICOM, la Cour caribéenne de justice (CCJ) ne devrait-elle pas être considérée comme une instance incontournable à laquelle ils devraient recourir pour la recherche de justice ?

De prime abord, il faut reconnaître que la CCJ a été créée par un accord signé le 14 février 2001, lors de la conférence de Nassau, et ratifié par 12 membres du CARICOM le 15 septembre 2003 (BREDAS, 2017). Il s'agit d'une institution de règlement des

différends mise en place par la Communauté de la Caraïbe, comprenant une Cour municipale de dernier ressort et une cour internationale investie d'une juridiction originale, contraignante et exclusive en matière d'interprétation et d'application du Traité de Chaguaramas révisé (BREDAS, 2017).

Parmi les différents arrêts rendus par la CCJ, l'on peut citer celui impliquant Shannique MYRIE, citoyenne de la Jamaïque, contre l'État de la Barbade. Ce cas pourrait servir d'inspiration aux citoyens haïtiens face aux problèmes mentionnés précédemment. En effet, le 14 mars 2011, la Jamaïcaine a été refoulée à l'Aéroport Grantley Adams de la Barbade, incarcérée dans une cellule, puis déportée vers son pays le lendemain. Elle a ensuite intenté une action devant la CCJ, alléguant que ce traitement violait son droit à circuler librement dans l'espace CARICOM/CSME, en tant que ressortissante de la Jamaïque, conformément à l'Article 45 du Traité révisé de Chaguaramas et à la décision adoptée par les Chefs d'État et de gouvernement en 2007.

Lors du jugement rendu le 4 octobre 2013¹⁵, MYRIE a soutenu que la Barbade avait violé ses droits, en se fondant sur les Articles 7 et 8 du Traité révisé, concernant la discrimination basée sur la nationalité et les traitements réservés aux ressortissants des autres États membres. La Barbade a été condamnée à indemniser MYRIE, malgré le rejet des accusations par les autorités barbadiennes¹⁶. Mais qu'en serait-il si Mme MYRIE était de nationalité haïtienne ?

Une Situation Compliquée pour Haïti : Un Autre Obstacle à l'intégration régionale

Si MYRIE avait été haïtienne, la situation aurait été bien plus complexe pour elle. En effet, Haïti n'a pas encore ratifié l'accord instituant la CCJ, comme les Bahamas et Montserrat (BREDAS, 2017). Pourtant, l'adhésion à la CARICOM implique, en principe,

¹⁵ Caribbean Court of Justice Original Jurisdiction Case Digest : https://ccj.org/wp-content/uploads/2021/08/2013-CCJ-3-Myrie-v-Barbados_CD.pdf.

¹⁶ Caribbean Court of Justice Original Jurisdiction Case Digest : https://ccj.org/wp-content/uploads/2021/08/2013-CCJ-3-Myrie-v-Barbados_CD.pdf.

l'obligation pour ses membres de ratifier cet accord, conformément aux dispositions de l'Article 2 de la Partie 1 dudit accord. En outre, la mise en œuvre du CSME par Haïti requiert son adhésion à la CCJ, une condition indispensable pour la participation pleine et entière au marché unique de la CARICOM (COMMISSION CARICOM, 2020).

Cependant, l'intégration d'Haïti à la CCJ se heurte à un obstacle majeur. Comme il a été souligné précédemment, les États membres de la CARICOM sont en majorité des anciennes colonies britanniques (PERROT et GALY, 2020), appliquant le droit anglo-saxon (Common Law). À l'inverse, Haïti applique un système juridique inspiré du droit civil, ou régime romano-germanique, ce qui complique d'autant plus l'intégration de son système dans la CCJ. L'harmonisation des deux systèmes juridiques distincts représente donc un défi de taille.

La non-intégration d'Haïti à la CCJ demeure l'un des obstacles à sa pleine intégration dans la communauté caribéenne. Cette situation entraîne des conséquences notables, car les ressortissants haïtiens se trouvent fréquemment confrontés à des difficultés en matière de justice dans l'espace CARICOM. En effet, la CCJ demeure la seule juridiction reconnue par la CARICOM pour traiter les différends liés à l'interprétation et à l'application du Traité révisé entre Haïti et les autres États membres (BREDAS, 2017).

Toutefois, l'intégration d'Haïti dans la CCJ n'est pas sans précédent. Prenons l'exemple du Suriname, qui, bien qu'adoptant également un système juridique basé sur le droit romano-germanique, a surmonté les mêmes difficultés d'adhésion à la Cour. En effet, après des discussions et des ajustements, le Suriname a finalement ratifié l'accord instituant la CCJ et en fait désormais partie. Haïti pourrait donc s'inspirer de l'exemple du Suriname pour envisager une solution à ce défi d'intégration. L'adhésion à la CCJ pourrait offrir à Haïti un moyen de garantir les droits de ses citoyens dans l'espace CARICOM et de renforcer sa position au sein de la communauté caribéenne. Ainsi, l'adhésion d'Haïti à la CCJ ne se résume pas seulement à un enjeu juridique, mais constitue également un pas

décisif pour l'intégration effective du pays au sein du CARICOM. En surmontant les défis juridiques liés à son système de droit civil, Haïti pourrait renforcer la protection des droits de ses citoyens et participer plus activement aux dynamiques régionales.

Les Occasions Ratées d'Haïti versus le CARIFORUM

Au-delà de toutes les considérations précédentes, il convient de souligner qu'Haïti a eu le privilège, en 2018, de voir son chef d'État présider la CARICOM entre janvier et juin. Son mandat a été marqué par la plaidoirie pour faire du français une langue officielle de l'organisation, en s'appuyant sur le fait qu'Haïti (le seul pays francophone) possède une population équivalente à deux fois celle des autres membres réunis. Mais à quoi cela a-t-il servi ? Cette plaidoirie n'aurait-elle pas été plus pertinente si elle s'était concentrée sur l'intégration complète du pays au sein de la CARICOM ? C'est cela qu'Haïti qui, depuis son intégration comme membre observateur en 1983 jusqu'à aujourd'hui ne profite quasiment rien au sein de la structure régionale, a besoin pour en jouir les avantages qu'il faut.

Cependant, le président Moïse a donné l'impression de se positionner comme le président de la CARICOM, plutôt que comme celui d'Haïti. Cette dynamique est perceptible dans ses discours : « Nous sommes convaincus que la mise en œuvre de cette stratégie nous permettra de renforcer notre intégration dans le commerce mondial et de jouer un plus grand rôle dans le contexte international. (...) La diversification des produits exportés par la région aura un impact positif sur notre balance commerciale et notre capacité à assurer un développement durable dans nos pays » (CARICOM, 2018).

Cependant, une question se pose : pourquoi ne pas profiter de cette occasion pour aborder le problème du TEC, un obstacle majeur à l'intégration d'Haïti dans le CSME ? Il est important de rappeler qu'Haïti n'a pas encore rempli les conditions nécessaires pour

intégrer ce marché unique. Le TEC, en particulier, reste un point de friction pour Haïti dans ses relations économiques avec les autres membres de la CARICOM (CARICOM, 2018).

Il devient donc évident que, en tant que président de la CARICOM, Jovenel Moïse aurait pu profiter de cette position pour soulever plusieurs problèmes qui entravent la pleine intégration du pays, au lieu de se concentrer uniquement sur une visibilité médiatique. Son approche semblait davantage orientée vers la propagande politique, à l'instar de son mentor¹⁷. Comme le dit Noam Chomsky, « la propagande est à la démocratie ce que la violence est à la dictature » – une observation qui s'applique malheureusement au comportement de certains dirigeants politiques (Chomsky, 2002).

Cette critique s'applique également au ministre des Affaires Étrangères de l'époque, Dr Claude Joseph, qui a présidé le Conseil des Relations Étrangères et Communautaires (COFCOR) jusqu'au 7 mai 2021 (CARICOM, 2021). L'absence d'initiatives concrètes pour aborder les défis structurels du pays au sein de la CARICOM marque un échec dans la gestion des affaires régionales.

L'approche Pragmatique de la République Dominicaine

À l'inverse, il est intéressant de noter que si Haïti semblait vouloir intégrer la CARICOM de manière impulsive, la République Dominicaine (RD) a adopté une approche bien plus réfléchie (Manigat, 2018). En 1988, lorsqu'elle a manifesté son intérêt pour rejoindre la CARICOM, la RD a constitué un comité d'étude qui a recommandé de privilégier des contacts économiques et financiers négociés au cas par cas plutôt qu'une adhésion immédiate et globale à l'organisation (Manigat, 2018, p. 220). Cette approche pragmatique a conduit la RD à s'orienter vers l'intégration dans la région de l'Amérique centrale. Elle a signé en 1992 un accord de coopération

¹⁷ Notons que lui-ci, son prédécesseur, Joseph Michel Martelly, a également présidé la CARICOM durant son quinquennat à la tête de la magistrature suprême de l'État haïtien.

créant le CARIFORUM (CARICOM + RD + Cuba) pour faciliter les échanges commerciaux et régionaux. Ce mécanisme de coordination, qui n'est pas une institution juridique internationale, a permis à la RD d'agir comme un acteur régional majeur sans les contraintes d'une intégration totale dans la CARICOM (Charles, 2019).

En 2002, Cuba a rejoint cette initiative, renforçant la dynamique régionale et ouvrant la voie à des échanges multilatéraux. Toutefois, il est important de souligner que la perception de la CARICOM à l'égard de la République Dominicaine a souvent été marquée par des craintes liées à l'imposition de ses intérêts économiques en raison de sa taille et de sa puissance économique (Martinez, 2018, p. 279). Mais au fil des années, la tendance a un peu changé. Ces échanges ont donné naissance à la Caribbean Export Development Agency (CEDA), une institution régionale destinée à promouvoir le commerce intra et extrarégional (Insanally, 2018, p. 283).

Toutefois, reconnaissons que le rapport CARICOM-RD va connaître une période d'enlisement à partir de 2004. Le pays s'est alors tourné vers la ZLEA (Zone de libre-échange des Amériques) et a retrouvé le traité de libre-échange d'Amérique Centrale avec les États-Unis, connu sous le nom de CAFTA-RD (Central America Free Trade Agreement – Dominican Republic) (Ogando Lora, 2018, p. 283).

Synthèse

Il est donc évident qu'Haïti a raté plusieurs occasions de renforcer son rôle au sein de la CARICOM. Si l'intégration complète reste un objectif primordial, il est tout aussi essentiel que le pays engage un dialogue stratégique avec ses voisins régionaux et qu'il surmonte les obstacles juridiques et économiques pour pleinement profiter des avantages d'une telle intégration. Le cas de la République Dominicaine montre qu'une approche mesurée, privilégiant des relations économiques négociées, peut également être une voie vers

une meilleure coopération régionale. Cependant, la tendance actuelle suggère que, tant que la politique intérieure d'Haïti ne change pas pour favoriser une vision pragmatique et inclusive, le pays continuera de manquer des occasions cruciales pour son développement et son intégration régionale.

Conclusion générale

Considérant les dispositions du traité révisé de Chaguaramas de 1973, qu'il s'agisse des aspects sociaux, économiques ou politiques, on peut déduire que les leaders de la communauté ont bien compris l'importance de l'intégration régionale, comme mentionné au début de cet article. Cependant, en dépit des multiples efforts déployés, il faut aussi admettre que la sous-région caraïbe fait face à de réelles difficultés dans la mise en œuvre des dispositions du traité révisé de Chaguaramas, en particulier celles relatives à l'effectivité du CSME et à la libre circulation des ressortissants de la CARICOM.

Il est clair que la majorité des pays membres de la communauté, ainsi que certains pays non-membres, ont réussi à atteindre une pleine intégration ou à en tirer certains avantages. Toutefois, tel n'est pas le cas pour la République d'Haïti, qui, pour ainsi dire, peine encore à trouver la bonne formule.

Ce pays rencontre une série d'obstacles qui l'isolent au sein de la communauté, malgré les efforts soutenus qu'il déploie pour parvenir à une véritable intégration dans la région. Ces obstacles sont le résultat d'une pratique historique postcoloniale adoptée, d'une part, par les anciennes et nouvelles puissances coloniales qui ont cherché à isoler la première République noire par tous les moyens, et, d'autre part, par les États du Sud global, sous l'influence des États-Unis. Ces difficultés d'intégration sont également liées à la négligence ou à la passivité des dirigeants haïtiens, ainsi qu'à un manque de solidarité internationale de la part de ses pays voisins.

Cette réalité permet de comprendre qu'il ne suffit pas de ratifier le traité de Chaguaramas pour parvenir à une véritable intégration au sein de la CARICOM, tout en bénéficiant des avantages offerts aux États parties. Il est également nécessaire d'avoir une vision claire de l'intégration et de se donner les moyens nécessaires à sa réalisation. Il faut enfin des pays animés de bonne foi pour favoriser des coopérations productives.

En outre, la problématique de la libre circulation des ressortissants haïtiens, mise en évidence plus haut, est un des éléments qui illustre clairement l'isolement du pays au sein de la communauté, malgré les dispositions légales dont il dispose.

En somme, plusieurs éléments développés ci-dessus nous amènent à affirmer que, bien qu'Haïti ait obtenu son intégration – sur le papier – plus de 29 ans après avoir introduit sa demande, à la suite de la création de la CARICOM, cette forme d'intégration n'apporte pas grand-chose au pays. C'est, en d'autres termes, un isolement au sein de l'intégration. Pour parler plus précisément, on dirait : un « isolement camouflé » – en ce qui concerne le cas d'Haïti dans la communauté caribéenne.

Par ailleurs, la CARICOM pourrait offrir bien davantage à Haïti aujourd'hui. Le soutien de cette communauté devrait aller au-delà de l'intégration économique, car la CARICOM devient de plus en plus un acteur clé en matière de gouvernance en Haïti. Si ce pays ne peut pas compter sur le soutien de ses alliés au sein de la CARICOM pour sa pleine intégration, peut-il réellement espérer une médiation réussie qui aboutira à un gouvernement de transition capable de conduire le pays vers des élections ? Déjà, seize mois après l'installation du Conseil Présidentiel de Transition sous l'égide de la CARICOM – soit quatre mois avant la fin de son mandat – le statu quo persiste. L'échec est désormais visible. Cela soulève une nouvelle interrogation sur le fondement du rôle médiateur de la

CARICOM, qui semble plutôt lui permettre de s'immiscer davantage dans les affaires internes du pays.

Bibliographie

Ammar, M. (2013). *Les dynamiques d'intégration régionale dans le monde*. <hal-01312697>.

André Ntonfo. (2008). Haïti et l'Afrique noire: de la primauté à la marginalité, du modèle au contre modèle. *Padê, Brasília*, vol. 2, n. 2, pp. 1-27. jul./dez.

Arthus, W. W. (2016). La politique étrangère des Pères fondateurs de la nation haïtienne. *Monde et société, Rencontre* n° 32 – 33.

Bacoz. (2016). *Faut-il justifier l'importance de la Caricom du CSME* In CARICOM, PUBLICATIONS. En ligne <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/148636/Faut-il-justifier-limportance-de-la-Caricom-du-CSME>.

Baldwin, R. E., & Seghezza, E. (2002). *Regional economic integration and the Caribbean development agenda*. Caribbean Studies Journal.

Bazin, M.L. (2018). CARICOM - Haïti : l'heure de vérité. In *Haïti, CARICOM et la Caraïbe : Question d'économie politique, d'intégration économique et de relations internationales* (pp. 75-85). Port-au-Prince : C3 EDITIONS.

Berthelemy, J. (2010). *The CARICOM single market and economy: Challenges and opportunities*. Journal of Caribbean Affairs.

Bredas, M. M. (2017). *Institutions, démocratie et la croissance dans la Caraïbe anglophone : idées préconçues et réalité*. Thèse de doctorat en sciences juridiques non publiée, Université des Antilles, Guyane.

Bureau international du travail. (sd.). *Programme pays pour le travail décent en Haïti : 2015-2020*.

CARICOM : Caricom Press release. En ligne
http://www.caricom.org/pres70_98.htm.

CARICOM Reparation Commission. En ligne sur le site de la Commission de réparation de la CARICOM :
<https://caricomreparations.org/about-us/>.

CARICOM Secretariat (2010). *CARICOM: A history of regional cooperation*. Caribbean Integration Review.

CARICOM. (2005). *Our Caribbean Community. An Introduction*, Kingstong : Ian Randle Publisher.

CARICOM. (2018). *What unites us is stronger than what could isolate and divide us – outgoing chairman tells 39th Caricom summit: july 5, 2018*. En ligne
<https://caricom.org/what-unites-us-is-stronger-than-what-could-isolate-and-divide-us-outgoing-chairman-tells-39th-caricom-summit/>.

CARICOM. (2021). *Remarks by the outgoing chairman – 24th COFCOR: may 7, 2021*. En ligne
<https://caricom.org/remarks-by-the-outgoing-chairman-24th-cofcor/>.

CARICOM. En ligne <https://caricom.org/#>, consulté le 29 juin 2024.

Charles, A. (2019). Un contexte complexe. In G. S. Gutiérrez & R. Gilbert (Eds), *Coopération internationale en Haïti : tensions et leçons Les cas du Brésil, du Chili et du Mexique* (pp. 37-85). Nations Unies/CEPALC.

Communauté Et Marche Commun Des Caraïbes. (2007). « *Traité révisé de Chaguaramas Instituant la Communauté des Caraïbes, y Compris le Marché Unique de la Caricom* »/.

Convention (no 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) (1975). En ligne
https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::N0::P12100_INSTRUMENT_ID:312288: consulté le 29 juin 2024.

Convention (no 97) sur les travailleurs migrants (révisée). (1949). En ligne

https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::p12100_instrument_id:312242: consulté le 29 juin 2024.

Craan, B. (2018). Haïti au sein de la CARICOM. In *Haïti, CARICOM et la Caraïbe : Question d'économie politique, d'intégration économique et de relations internationales* (pp. 109-133). Port-au-Prince : C3 EDITIONS.

Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 10 décembre 1948. En ligne <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>: consulté le 29 juin 2024.

Delice, G. (2018). Haïti et le marché unique de la CARICOM, quel avenir ?

Denis, W. (2018). Multilatéralisme et émancipation politique. Emergence des organisations internationales dans la grande Caraïbe. In *Haïti, CARICOM et la Caraïbe : Question d'économie politique, d'intégration économique et de relations internationales* (pp. 147-401). Port-au-Prince : C3 EDITIONS.

Denis, W. (2018). Préliminaire à la compréhension de la CARICOM (Histoire, évolution et structure de fonctionnement d'une organisation subrégionale) (pp. 45-75). In *Haïti, CARICOM et la Caraïbe : Question d'économie politique, d'intégration économique et de relations internationales*. Port-au-Prince : C3 EDITIONS.

Denis, W. (2018). Stratégies de développement dans la région des Caraïbes. In *Haïti, CARICOM et la Caraïbe : Question d'économie politique, d'intégration économique et de relations internationales* (pp. 173-199). Port-au-Prince : C3 EDITIONS.

Denis, W. et al. (2018). *Haïti, CARICOM et la Caraïbe : Question d'économie politique, d'intégration économique et de relations internationales*. Port-au-Prince : C3 EDITIONS.

Deobat, R. (2010). *Manuel sur la CARICOM destiné aux écoles* (3^e édition).

Dougherty, L. (2015). *Regional competitiveness and Caribbean economies*. Caribbean Economic Journal, 27(4).

Duhamel, A. et Calero, J-P. (2003). L'intégration dans les Amériques. Le marché commun de la Communauté du bassin des Caraïbes. Les Notes d'information de l'Observatoire des Amériques. En ligne chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgclefindmkaj/https://c.eim.uqam.ca/db/IMG/pdf/03-CARICOM.pdf.

Élie, J. D. (2018). Autour de la question de la circulation des personnes dans la Caricom: le CSME. En ligne <https://lenouvelliste.com/article/192189/autour-de-la-question-de-la-circulation-des-personnes-dans-la-caricom-le-csme>.

Gutiérrez, A. J. G. (2019). Des-fragmentación Regional, Autonomía y Desarrollo : Hacia un Proyecto de Integración Político-Estratégico en América Latina. In *XVII congreso internacional "America Latina: Resgatar a Democracia. Repensar a Integracao"*. Forum Universitarion Mercosul.

Haïti Libre. (2018). Libre circulation des haïtiens dans les pays de la Caricom... en ligne <https://www.haitilibre.com/article-23683-haiti-flash-libre-circulation-de-s-haitiens-dans-les-pays-de-la-caricom.html>.

Haïti-Libre. (2018). La CARICOM se penche sur la libre circulation des haïtiens. En ligne <https://www.haitilibre.com/article-24859-haiti-flash-la-caricom-se-penche-sur-la-libre-circulation-des-haitiens.html>.

Insanally, S.R. (2018). Multilatéralisme et relations internationales : anciennes pratiques et nouvelles perspectives. In *Haïti, CARICOM et la Caraïbe : Question d'économie politique, d'intégration économique et de relations internationales* (pp. 401-411). Port-au-Prince : C3 EDITIONS.

Institut Haïtien d'Informatique et de Statistique (IHSI). (2015). Population totale de 18 ans et plus ; Ménages et densités estimés en 2015, Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS).

LAMBERT, R. (2024). Haïti rejoint la Commission des réparations de la CARICOM : un pas vers la reconnaissance historique.
https://www.juno7.ht/haiti-rejoint-la-commission-des-reparations-de-la-car/#google_vignette.

Le dico du commerce international. En ligne
<https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/marche-commun.html>.

Le nouvelliste. (2018). La Caricom réduit les contraintes de la libre circulation pour Haïti. En ligne
<https://lenouvelliste.com/article/183820/la-caricom-reduit-les-contraintes-de-la-libre-circulation-pour-haiti>.

Manigat, M. (2018). Haïti et la CARICOM (Histoire, évolution et nouveaux jalons). In *Haïti, CARICOM et la Caraïbe : Question d'économie politique, d'intégration économique et de relations internationales* (pp. 219-249). Port-au-Prince : C3 EDITIONS.

Martinez, J.L. (2018). An example of solidarity and south-south cooperation. In *Haïti, CARICOM et la Caraïbe : Question d'économie politique, d'intégration économique et de relations internationales* (pp. 247-265). Port-au-Prince : C3 EDITIONS.

Nicolas, F. (sd). À l'heure de la mondialisation : Mondialisation et intégration régionale, des dynamiques complémentaires.
Comprendre l'économie : Cahiers français, n° 317, IFRI. Université de Marne-la-Vallée.

Noam, C. et Edward, H. (2002). *Manufacturing Consent : The Political Economy of the Mass Media*. United States: Pantheon Books.

Ogando Lora, I. (2018). CARICOM et la République Dominicaine. Une Histoire d'amours et de désamours. In *Haïti, CARICOM et la Caraïbe : Question d'économie politique, d'intégration économique et de relations internationales* (pp. 265-305). Port-au-Prince : C3 EDITIONS.

Perrot, D. et Galy, K. (2020). La parlementarisation des organisations régionales de la Caraïbe : quelle (s) relation (s) avec

les processus d'intégration ? In La parlementarisation des processus d'intégration régionale. pp. 97-113.

Port-au-Prince Post. (2024). Réparations et restitutions : Haïti rejoint officiellement la Commission de la CARICOM. En ligne <https://pappost.com/index.php/2024/07/31/reparations-et-restitutions-haiti-rejoint-officiellement-la-commission-de-la-caricom/>.

Preciado Coronado, J. & Uc, P. (2010). La construcción de una geopolítica crítica desde América Latina y el Caribe. Hacia una agenda de investigación regional. In Geopolítica(s) Revista de estudios sobre espacio y poder.

Réseau Haïtien de l'Information. (2024). Haïti intègre la commission de réparation de la CARICOM : "Une avancée historique", selon l'UEH. En ligne <https://www.rhinews.com/actualites/haiti-integre-la-commission-de-reparation-de-la-caricom-une-avancee-historique-selon-lueh/>.

REZO NODWES. (2021). La libre circulation des Haïtiens dans la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à l'épreuve des restrictions unilatérales de certains pays membres. En ligne [La libre circulation des Haïtiens dans la Communauté des Caraïbes \(CARICOM\) à l'épreuve des restrictions unilatérales de certains pays membres - Rezo Nòdwès](#).

Smith, M. J. (2015). An Island among Islands : Haiti's Strange Relationship with the Caribbean Community, Social and Economic Studies, vol. 54, N° 3, Special Issue on Sir Arthur Lewis, Part I, pp. 176-195.

St Vil, C. (2018). Problématique commerciale d'Haïti au sein de la CARICOM. In *Haïti, CARICOM et la Caraïbe : Question d'économie politique, d'intégration économique et de relations internationales* (pp. 137-145). Port-au-Prince : C3 EDITIONS.

St. Aubyn, M. (2006). *The Caribbean Free Trade Area: Economic integration in the Caribbean*. Regional Economics and Trade Studies.

Taglioni, F. (1997). L'Association des États de la Caraïbe dans les processus d'intégration régionale. Quelle insertion pour les

Départements Français d'Amérique ? Annales d'Amérique latine et des Caraïbes, 1997, 14-15, pp.147-167. ffhalshs-00007523f.

Tout Haïti. (2013). Le CARICOM : Pourquoi et comment : <http://www.touthaiti.com/touthaiti-actualites/1921-le-caricom-pourquoi-et-comment?tmpl=component>, consulté le 05 mai 2021.

TROUILLOT, M.R. (1996). *Silencing the past, power and the production of history*. Massachussets : Beacon.

UNDP (2007). *Human Development Report: Caribbean 2007*. United Nations Development Programme.

UNDP (2015). *Economic Integration and Development in the Caribbean*. United Nations Development Programme.

Victor Gnassounou. (2016). Haïti vu d'Afrique : Le défi d'un nouveau régime d'historicité. En ligne
<https://afro-moderne.mondoblog.org/2016/04/17/haiti-vu-dafrique-le-d-ei-dun-nouveau-regime-dhistoricite/>.

World Bank Group, NPES, MPCE. (sd.). *Haïti : Investir dans l'humain pour combattre la pauvreté. Éléments de réflexion pour une prise de décision informée*. Document non publié.